

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions
De « FCP SMART CASH » au public

et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par le dit FCP.

**Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de FCP SMART CASH contiennent
des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout
investissement**

FCP SMART CASH

Fonds Commun de Placement de catégorie Obligataire

Régi par le code des OPC promulgué par la loi 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et
complété par les textes subséquents et ses textes d'application

**Agrément du Conseil du Marché Financier N° : 04/2023 du 07 Février 2023
Date d'ouverture au public : 13 Mars 2023**

Adresse : 5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis

Montant initial : 100 000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

Visa n° **№ 23 / 1096** Du **10 MARS 2023** du Conseil du Marché Financier donné
en application de l'article n°2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune
appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du
fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la
pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEURS

SMART ASSET MANAGEMENT & AMEN BANK

GESTIONNAIRE

DEPOSITAIRE

SMART ASSET MANAGEMENT

AMEN BANK

DISTRIBUTEUR

SMART ASSET MANAGEMENT

Responsable de l'information : Ghassen Belhadj Jrad

Directeur général de Smart Asset Management

Téléphone : 71 788 602 / 71 791 507 Fax : 71 786 453

E-mail : ghassenbelhadj.sf@smart-group.tn

Adresse : 5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public sans
frais auprès de SMART ASSET MANAGEMENT, société de gestion, sise au 5 Rue Mustapha Sfar
1002 Tunis Belvédère.



SOMMAIRE

1 PRESENTATION DU FCP	3
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION.....	4
1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS :.....	4
1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES :.....	4
2 CARACTERISTIQUES FINANCIERES	4
2.1 CATEGORIE.....	4
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT.....	4
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	5
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	5
2.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	6
2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE.....	7
3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP SMART CASH	7
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE.....	7
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE.....	7
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	7
3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP.....	9
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	9
3.6 INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS.....	9
4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	10
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DU FCP SMART CASH	10
4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION.....	10
4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION	11
4.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	11
4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE....	11
4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	12
4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE.....	12
4.8 DELAIS DE REGLEMENTS	13
4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	13
4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS	13
5 RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	13
5.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	13
5.2 ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS.....	13
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	14
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	14
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION :	15



1 PRESENTATION DU FCP

1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dénomination	: FCP SMART CASH
Forme juridique	: Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
Catégorie	: Obligataire
Type	: OPCVM de Distribution
Adresse du Fonds	: 5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres
Législation applicable	: <ul style="list-style-type: none"> • Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application • Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant initial	: 100 000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
Agrément	: Agrément du CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° :04-2023 du 07 Février 2023
Date de constitution	: 06 Mars 2023
Durée de vie	: 99 ans à compte de la date de sa constitution
Publication au JORT	: N°23 du 22 Février 2023
Promoteurs	: SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK
Gestionnaire	: SMART ASSET MANAGEMENT
Dépositaire	: AMEN BANK : Avenue Mohamed V – 1002 Tunis
Distributeur	: SMART ASSET MANAGEMENT : 5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère
Date d'ouverture au public	: 13 Mars 2023



1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le Montant initial de FCP SMART CASH est de 100 000 dinars répartis en 1000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts, et de réduction suite au rachat par le FCP des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure, pendant 90 jours, inférieure à 100 000 dinars le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS :

Nom et prénom	Nombre de parts	Montant en DT	Pourcentage
COMAR Assurances	500	50 000	50%
SMART CONSULTING	100	10 000	10%
AMEN BANK	100	10 000	10%
SMART FINANCE	50	5 000	5%
Ahmed Ben Jemaa	100	10 000	10%
Jalel Henchiri	100	10 000	10%
Ghassen Belhadj Jrad	30	3 000	3%
Sami Achour	10	1 000	1%
Moez Hadidane	10	1 000	1%
Total	1000	100 000	100%

1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES :

La société **FINOR** société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Karim Derouiche

Adresse : Immeuble City Center ICC, Tour des Bureaux, Centre Urbain Nord Cité Mahrajène 1082 Tunis.

Tél : 70 728 450 **Fax :** 70 728 405

E-mail : karim.derouiche@finor.com.tn

Mandat : Exercices 2023-2024-2025



2 CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 CATEGORIE

FCP SMART CASH est un fonds commun de placement en valeurs mobilières de catégorie obligataire et de type distribution destiné à des investisseurs prudents.

2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

La politique d'investissement de « FCP SMART CASH » est orientée vers les placements à court et moyen terme permettant d'obtenir un rendement meilleur que celui des comptes d'épargne bancaire

tout en étant exposé à un faible risque.

À cet effet, « FCP SMART CASH » est investi de la manière suivante :

- ❖ Dans une proportion d'au moins 50% et maximum 80% de l'actif en :
 - Bons du Trésor et emprunts obligataires émis ou garantis par l'État,
 - Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'émissions par appel public à l'épargne.
 - Actions ou parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières obligataires (dans la limite de 5% de l'Actif Net) ;
- ❖ Dans une proportion n'excédant pas 30% de l'actif en :
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à court terme émis par l'État ;
 - Valeurs mobilières représentant des titres de créance à CT négociables sur les marchés relevant de la Banque Centrale de Tunisie.
- ❖ Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 13 Mars 2023.

2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts est calculée tous les jours de bourse à 16H00 en période de double séance et à 13H00 durant la séance unique et le mois de Ramadan.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la journée sont toujours effectuées sur la base de la dernière valeur liquidative connue, calculée la veille.

La valeur liquidative des parts est obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation des titres en portefeuille sera effectuée conformément aux règles comptables en vigueur fixées par l'arrêté du ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

Évaluation des obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- À la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- À la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM. Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

Évaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

Évaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêt à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2.5 LIEU ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative des parts de « FCP SMART CASH » sera publiée tous les jours ouvrables, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstance exceptionnelle, auprès de Smart Asset management, chargée de recueillir les demandes de souscription et de rachat.

Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toutes commissions (Pas de droit de sortie).



Les souscriptions peuvent être effectuées par chèques, espèces ou virements bancaires. Les souscriptions en espèces ne doivent pas dépasser les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les rachats pourront être effectués par chèques ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que d'un bulletin de rachat.

2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat se feront auprès des guichets de SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5 rue Mustapha SFAR 1002 Tunis Belvédère tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

En période de double séance

Du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00 : sur la base de la dernière VL connue calculée la veille ;

En période de séance unique et Ramadan

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 : sur la base de la dernière VL connue calculée la veille.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour au siège de SMART ASSET MANAGEMENT. L'exécution des demandes de souscription et de rachat ont lieu chaque jour de bourse de 8h00 à 15h00 en période de doubles séances et de 8h00 à 12h00 en période de séance unique et de ramadan ou à défaut le jour ouvrable suivant.

2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est d'une année.

3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP SMART CASH

3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice effectif de « FCP SMART CASH » commence à sa date de constitution et se termine le 31 décembre 2023.

3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE

Le montant initial de « FCP SMART CASH » est de 100 000 dinars répartis en 1000 parts de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues auprès du siège de SMART ASSET MANAGEMENT.



Procédure des souscriptions

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, SMART ASSET MANAGEMENT lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèque, virement bancaire ou en espèce pour les montants ne dépassant pas les limites prévues par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par « FCP SMART CASH ».

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire

Les souscriptions donnent lieu à la remise par SMART ASSET MANAGEMENT d'un reçu de versement et d'un bulletin de souscription.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert auprès de SMART ASSET MANAGEMENT.

Procédure des rachats

Les opérations de rachat seront possibles dès l'ouverture du fonds au public.

Les rachats pourront être effectués par chèques ou virements bancaires contre remise d'un bon de règlement de fonds ainsi que d'un bulletin de rachat.

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachats.

Le bulletin de souscription ou de rachat est soit remis par SMART ASSET MANAGEMENT directement au souscripteur, soit expédié par tout moyen similaire laissant une trace écrite, et reconnu en matière de preuve.

SMART ASSET MANAGEMENT adresse au porteur de parts, dans les cinq jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat, un avis d'exécution indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts de « FCP SMART CASH » résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire SMART ASSET MANAGEMENT. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations de souscription des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

1. Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
2. Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;



3. Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint cinquante millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions ;
4. Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars en ce qui concerne les rachats.
5. En cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative ou d'affluence de demandes de rachats excédant les possibilités de cession des titres dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas, d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

La société de gestion SMART ASET MANAGEMENT prend à sa charge la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au Conseil du Marché Financier, les honoraires du commissaire aux comptes et les frais de publications légales. Ces frais sont calculés quotidiennement et réglés dès leurs exigibilités.

La société de gestion prend également à sa charge, les frais de courtage et les taxes y afférentes, les commissions sur les transactions boursières et les taxes y afférentes et tout frais justifiable revenant au Conseil du Marché Financier, la BVMT, TUNISIE CLEARING ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté. Ces frais sont réglés dès leurs exigibilités.

Toutes les autres charges, notamment, les dépenses de promotion, de publicité et de distributions sont supportées par le gestionnaire.

3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les sommes distribuables sont distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT en numéraire par chèques ou par virements bancaires. La mise en distribution des dividendes a lieu dans les cinq mois suivant la clôture de l'exercice. Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 INFORMATIONS MISES À LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution de « FCP SMART CASH » de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée quotidiennement dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- La valeur liquidative sera affichée en permanence dans les locaux de SMART ASSET MANAGEMENT ;



- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP, seront disponibles en quantités suffisantes au siège social de SMART ASSET MANAGEMENT et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé de compte faisant apparaître l'état et la valorisation de ses parts pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de SMART ASSET MANAGEMENT.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier N° : 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'informations y afférentes.

4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DU FCP SMART CASH

La gestion de FCP SMART CASH est assurée par SMART ASSET MANAGEMENT, société de gestion de portefeuille de valeurs mobilières pour le compte de tiers, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique générale d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de SMART ASSET MANAGEMENT. Ce dernier a désigné un comité d'investissement composé des membres suivants :

- **Mr Ghassen Belhadj Jrad** : Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT ;
- **Mr Ahmed Ben Jemaa** : Directeur de la Gestion à SMART ASSET MANAGEMENT et gestionnaire du FCP SMART CASH ;
- **Mr Sami Achour** : Gestionnaire de produits taux

Le mandat de ce comité est de 2 ans renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité d'investissement se tiendra à une fréquence mensuelle et selon l'exigence des conditions de marché, a pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de SMART ASSET MANAGEMENT, gestionnaire du fonds comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.



- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens humains et matériels, pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Le calcul de la valeur liquidative des parts du fonds et l'information des porteurs de parts et du public sur la gestion du fonds avec la périodicité requise ;
- Communiquer quotidiennement la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au public.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- La fourniture de toute information et/ou document réclamés par le dépositaire dans le cadre de sa mission de vérification ;
- La tenue du registre des porteurs de parts ;

SMART ASSET MANAGEMENT agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts. Le Gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.

4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du « FCP SMART CASH » toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

4.4 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE

En rémunération des services de gestion administrative, financière et comptable du FCP, le Gestionnaire percevra une commission annuelle de gestion de **0,5 % HT** de l'actif net.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative du fonds. Le règlement effectif se fera mensuellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs de « FCP SMART CASH » et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre SMART ASSET MANAGEMENT et AMEN BANK.

Le dépositaire est investi des fonctions suivantes :

- La tenue du compte titres de FCP SMART CASH ainsi que l'administration des valeurs qui y sont déposées
- La garde et la conservation des actifs de FCP SMART CASH ;
- La tenue du compte numéraire de FCP SMART CASH ;
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire de FCP SMART CASH ;
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP SMART CASH.



Le versement du produit des souscriptions et le paiement des rachats sont effectués à travers le compte bancaire ouvert auprès d'AMEN BANK. Il en est de même pour toutes les opérations financières du « FCP SMART CASH ».

La conservation des titres et des fonds de FCP SMART CASH sera assurée par le même établissement bancaire, AMEN BANK. Une attestation de l'inventaire du portefeuille-titres sera délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres. Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec le gestionnaire, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, AMEN BANK est tenue des obligations suivantes :

- Demander au gestionnaire la régularisation des anomalies ou irrégularités constatées ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.
- Informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les demandes de souscription et de rachat se feront auprès des guichets de SMART ASSET MANAGEMENT, et ce du lundi au vendredi comme suit :

En période de double séance

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 15h00 : sur la base de la dernière VL connue calculée la veille ;

Ces horaires sont aménagés, le cas échéant, pour les périodes de séance unique et de Ramadan comme suit :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 : sur la base de la dernière VL connue calculée la veille ;

Les souscriptions et les rachats seront effectués tous les jours de bourse sur la base de la dernière valeur liquidative connue calculée la veille.

4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE

La souscription initiale aux parts de « FCP SMART CASH » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de SMART ASSET MANAGEMENT. Une inscription immédiate des parts souscrites sera opérée sur le compte nouvellement créé. L'inscription en compte se traduit par une mention portant sur le nombre de parts souscrites et la valeur liquidative appliquée.

L'ouverture de compte donnera lieu à l'établissement d'une convention et d'un formulaire conformément à la réglementation en vigueur. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.



4.8 DELAIS DE REGLEMENT

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat. Le règlement des parts rachetées est effectué par chèque, ou virement bancaire.

4.9 MODALITES DE REMUNERATION DU DEPOSITAIRE

En rémunération de ses services de dépositaire, AMEN BANK perçoit une rémunération annuelle de 0.15% HT de l'actif net avec un minimum de 5000 dinars (HT) par an et un maximum de 15 000 dinars (HT). Cette rémunération est calculée quotidiennement en pourcentage de l'actif net selon le barème précité et sera réglée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre, elle est supportée par SMART ASSET MANAGEMENT.

4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS

Les souscriptions et les rachats se feront exclusivement auprès de SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5 rue Mustapha Sfar, 1002 Tunis Belvédère.

SMART ASSET MANAGEMENT assure cette mission sans aucune rémunération.

5 RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Mr Ghassen Bel Hadj Jrad Directeur général de SMART ASSET MANAGEMENT
M. Neji Ghandri Président du directoire d'Amen Bank

5.2 ATTESTATIONS DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« À notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugements sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement, ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »



M. Ghassen Belhadj Jrad
Directeur général
SMART ASSET MANAGEMENT

SMART ASSET
management
Société de Gestion
Agencement du CME - 1000 Belvédère - Tunis
5 rue Mustapha Chérif - 1000 Belvédère - Tunis
Tél : 216 71 788 602 - Fax : 216 71 788 453
E-mail: abi.s@planet.tn

M.Neji Ghandri
Président du directoire
De AMEN BANK



5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

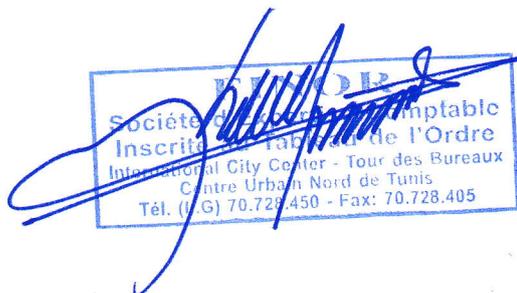
La société FINOR société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Karim Derouiche

Adresse : Immeuble City Center ICC, Tour des Bureaux, Centre Urbain Nord Tunis 1082 Cité Mahrajène Tunis.

Tél : 70 728 450 **Fax :** 70 728 405

E-mail : karim.derouiche@finor.com.tn

Mandat : Exercices 2023-2024-2025



5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »



5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

M. Ghassen Belhadj Jrad
Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT
Téléphone : 71 788 602 / 71 791 507 **Fax** : 71 786 453
E-mail : ghassebelhadj.sf@smart-group.tn
Adresse : 5 Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère

La notice légale a été publiée au JORT n° : 23 du 22 Février 2023

 **Conseil du Marché Financier**
N° **23** **Vice n° 1096** du **10 MARS 2023**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

